



MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

QUE le conseil de la Municipalité des Éboulements sera saisi, lors de la séance ordinaire du 9 février à 20 h, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure située sur le lot 5 440 739 du cadastre du Québec, Les Éboulements.

QUE cette dérogation mineure portant le numéro **DM171-2026** consiste à :

- Autoriser la construction d'un garage en cour avant latérale, à 5,25 mètres de la ligne de la rue plutôt que 7,5 mètres, comme stipulé par la grille de spécification de la zone Am-12 du règlement de zonage 275-24 de la municipalité.**

Dans le cas où le conseil municipal déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la municipalité.

Procédures d'objections à la dérogation :

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les laissant savoir par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction de la municipalité à l'adresse suivante : direction@leseboulements.com au plus tard le 8 février 2026. Ces dernières seront lues lors de la séance du 9 février 2026.

Une copie du document explicatif de la dérogation mineure est disponible sur demande au bureau de la municipalité au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 23^{ème} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité des Éboulements, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis à l'endroit désigné par le conseil municipal et publié sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 23^{ème} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et greffier-trésorier